

# Engagez-vous !

L'école de musique de Moulins Communauté vient de vivre une année de transition, une année d'une très grande intensité. Avec plus de 60 manifestations dont plus de la moitié extra muros, elle est reconnue comme une institution culturelle incontournable de l'agglomération moulinoise.

Fort de ses 530 élèves, et grâce à la compétence de son équipe tant pédagogique qu'administratif, elle a assuré sa mission d'enseignement musical avec enthousiasme.

Son projet pédagogique exigeant repose entièrement sur l'engagement de ses élèves, de leurs parents et des professeurs. Cette notion d'engagement, si fragile dans notre société contemporaine, n'est pas une contrainte mais au contraire, le gage d'une satisfaction et d'un résultat. Il est le fruit de la motivation. Celle-ci se traduit par l'assiduité et la régularité du jeu instrumental notamment.

En ce début d'année scolaire, je vous renouvèle personnellement à tous mon engagement et ma motivation et vous invite à venir la partager.

La musique est un art complet et riche qu'il convient de pratiquer en écartant aucun de ses aspects. Je tiens ici à rappeler l'importance de la Formation Musicale, véritable poumon de notre projet pédagogique, discipline nécessaire dans tout enseignement musical sérieux.

Notre projet repose également sur les pratiques collectives (plus de 22 ensembles différents au sein de notre école). La pratique collective est au cœur de notre pédagogie. Cette année, l'école de musique de Moulins Communauté devrait bénéficier de deux salles supplémentaires qui seront justement attribuées à cet enseignement. Pour terminer, nous aurons toujours à cœur que l'école de musique reste un lieu convivial, accueillant, propice à l'épanouissement et où chacun trouve sa place.

Bonne rentrée à tous ! Vive la musique !

Bertrand Dutour de Salvart  
Directeur de l'école de musique



## Présentation École de Musique Moulins Communauté

Établissement d'enseignement spécialisé public, l'École de Musique de la Communauté d'agglomération de Moulins obéit à un mode de fonctionnement fixé par la charte de l'enseignement artistique spécialisé établie par l'État et par le schéma des enseignements artistiques de l'Allier.

Les personnels enseignants et administratifs dépendent de la Fonction Publique Territoriale.

Comme pour chaque établissement d'enseignement public, un règlement intérieur fixe le fonctionnement interne.

Ce règlement a été voté et approuvé par le Conseil Communautaire du 28 juin 2004 (délibération 04.67).

L'inscription à l'École de Musique est soumise au versement de droits d'inscription et de frais d'études. Les

modalités de règlement des cotisations ont été fixés par délibération du Conseil Communautaire.

Un engagement écrit au respect du règlement est demandé au moment de l'inscription. Les sommes engagées lors de l'inscription ne sont pas restituables en cas d'arrêts, de démission ou de radiation.



### Secrétariat- accueil :

Tél. : 04 70 44 09 99 • Fax : 04 70 20 49 18  
E-mail : [ecole.musique@agglo-moulins.fr](mailto:ecole.musique@agglo-moulins.fr)

### Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi de 8h à 20h et le vendredi de 14h à 20h.

### Lignes de bus

Toutes les lignes de bus desservent l'École

### Stationnement

Parking de la Place Maréchal de Lattre de Tassigny  
Parking des Halles : 2 min à pied.

## Année scolaire 2016-2017

L'équipe pédagogique, administrative et technique de l'école de musique vous remercie de la confiance que vous lui témoignez et souhaite répondre à vos attentes.

La musique est avant tout un plaisir mais il faut savoir que son apprentissage nécessite une pratique quotidienne pour être efficace.

Pour le suivi du travail ou en cas de difficultés, ne pas attendre pour consulter les enseignants ou le directeur qui sont à votre disposition et qui apprécient toujours l'intérêt que vous portez à leur travail.

Quelque soit le cursus, la musique se pratique de manière journalière. Pendant les vacances, les études, révisions et nouveaux exercices sont nécessaires.

La régularité et l'assiduité dans l'apprentissage et la pratique portent toujours leurs fruits, ils vous donneront le plaisir et la joie que vous êtes en droit d'espérer. L'École de Musique s'investit dans la vie culturelle de l'agglomération, permettant à chacun de faire partager sa passion au plus grand nombre au travers de concerts, auditions, spectacles et manifestations musicales.

## Les parcours d'études

### *Le cursus normal dit « traditionnel » :*

Cursus complet, il comprend : la formation instrumentale, la FM et la pratique collective sur l'ensemble du cursus. Il est organisé sur 3 cycles de 3 à 4 années chacun (une cinquième année peut être accordée). Un examen devant jury extérieur a lieu au moment de chaque changement de cycle. Pour le passage de cycle, toutes les disciplines composant le cursus sont prises en compte. En dehors des examens, un contrôle continu est effectué deux fois dans l'année (bulletins semestriels).

Ce cursus qui existe dans tous les autres établissements d'enseignement musical, prépare à l'obtention du BEM à la fin du cycle II (Brevet d'Etude Musicale), et du CFEM à la fin du cycle III (Certificat de Fin d'Etude Musicale).

La pratique collective s'adapte à chaque niveau d'étude. Pour le cycle I, le chant choral est la discipline de référence. A partir de la deuxième année de cycle II et en cycle III, l'élève peut intégrer un ensemble orchestral. Il peut continuer le chant choral.

L'U.V. de musique de chambre est nécessaire pour l'obtention du CFEM.

### *Le cursus cham (classes à horaires aménagés musiques) :*

En partenariat avec l'Education Nationale, ce cursus permet d'intégrer les études musicales dans le temps scolaire du Ce1 à la 3<sup>ème</sup>, à raison d'une demi-journée

dans la semaine. Les établissements partenaires sont : l'école Jean Moulin pour le primaire et François Villon pour le collège.

La présence des élèves cham à l'école de musique est la suivante :

Lundi après-midi : Ce1/2 – Mardi après-midi : Cm1/2 – Mercredi matin : 6e/5e – Jeudi après-midi : 4e/3e. Pour certains instruments les cours peuvent avoir lieu en dehors de l'horaire cham. Pour le primaire, le chant choral s'effectue à l'école.

L'organisation des études est celui décrit ci-dessus (cursus normal). L'admission est décidée sur commission représentant les deux institutions. Pour le collège, une notation trimestrielle est pratiquée.

Les projets concertés sont pris à l'initiative des deux structures.

### *Cursus Atelier :*

Ce cursus ne concerne que les classes de trompette, cor, trombone, tuba et saxophone. Sorte de « sas » pour les élèves qui démarrent ces instruments, ceux-ci sont orientés au bout de 2 ans vers le cursus normal. Les cours sont collectifs et ne durent que 2 ans.

Il peut arriver que, selon les circonstances, le cursus normal décrit ci-dessus ne peut être réalisé ou poursuivi d'une manière complète. Les situations seront étudiées au cas par cas pour permettre une réintégration rapide du cursus. En conséquence, l'école de musique propose les cursus suivants, non diplômant et limités dans le temps.

### *Cursus adulte :*

Dans les limites des places disponibles, ce cursus est ouvert aux personnes ayant 18 ans au moins et justifiant d'un niveau de Formation Musicale de fin de cycle I. Les cours d'instrument sont de 30 mn. Ce cursus prévoit un cours de F.M. (GD) et une pratique collective au sein de l'école de musique. Il est limité à 5 ans dans sa durée et non diplômant.

### *Cursus « allégé » :*

Limité à 3 ans, ce cursus est ouvert aux élèves ayant atteint le cycle II de F.M. Il permet d'étaler sur trois ans les trois disciplines du cursus normal (Instrument – F.M. – Pratique collective).

Attention : Aucun élève ne peut obtenir son B.E.M. ou se présenter dans un cycle supérieur sans avoir validé ses unités de valeur F.M. et pratiques collectives.

## Points de règlement

### *Matières obligatoires.*

Selon le parcours choisi, certaines matières sont obligatoires. Tout manquement répété peut entraîner l'exclusion.

### *Classes d'ensemble*

La pratique collective est partie intégrante de l'enseignement musical. Pour les orchestres d'harmonie de l'agglomération, les élèves de cycle 2 et 3 pratiquant un instrument à vent et membres de ces formations peuvent solliciter la validation de leurs activités comme pratique collective.

Une convention doit être établie entre l'orchestre et l'École de Musique pour en fixer les conditions. Une tarification particulière est alors appliquée. Cette disposition ne concerne pas les cordes et le chant.

### *Concerts et auditions*

Dans le cadre de ses missions, l'école organise des concerts et des auditions d'élèves. Ces manifestations constituent des exercices publics servant à l'évaluation dans le cadre du contrôle continu. La participation à ces manifestations est obligatoire pour tous les élèves concernés. Tout manquement est sanctionné.

### *Absences aux cours*

Elles doivent être signalées au secrétariat de l'école par téléphone, télécopie ou e-mail en précisant leur motif.

### *Location d'instruments*

L'élève qui loue un instrument à l'école de musique doit

contracter une assurance de son choix pour le couvrir. Les réparations consécutives à un mauvais entretien, à une utilisation anormale ou à un accident sont à la charge du locataire. La Communauté d'Agglomération de Moulins loue les instruments suivants: violon, alto, violoncelle, flûte traversière, clarinette, saxophone alto, cornet, trompette, cor, trombone. Ce parc instrumental étant limité, la location peut être réduite à deux ans en cas de nécessité.

### *Piano, orgue, guitare, batterie, percussions*

ne sont pas loués par l'école. Les élèves doivent se les procurer et ils ne peuvent s'inscrire dans ces classes que s'ils disposent effectivement d'un instrument pour leur travail quotidien.

NB: Les claviers synthétiseurs ne sont pas des pianos.

### *Partitions et manuels*

Les élèves sont tenus de se procurer les ouvrages, manuels et partitions en usage (liste jointe à l'inscription).

La photocopie d'œuvres protégées est interdite. Ne sont autorisées que les copies d'œuvres édités par les membres de la SEAM munies de leur vignette-redevance de l'année.

### *Téléphones portables*

L'usage de téléphones portable est interdit en classe.

La scolarité est divisée en 3 cycles d'études. Le tableau ci-après donne une vue synthétique des dénominations et des niveaux.

En dehors des heures d'ouverture, et pour des raisons de sécurité, les élèves sont priés d'attendre à l'extérieur que leur professeur vienne leur ouvrir. A la fin du cours, celui-ci les raccompagne à l'extérieur.

## La Formation Musicale

### Le 1<sup>er</sup> cycle

Commun à tous, il est précédé de l'Eveil Musical pour les Grandes Sections de Maternelle et les Cours Préparatoires. La première année: du CEI et jusqu'à 12 ans. 1h30 de cours hebdomadaire: 45 mn d'apprentissage de la lecture, du rythme, d'entraînement de l'oreille et 45 mn de chant choral. Le cours «Grands Débutants» propose une progression adaptée aux adultes.

NB: le 1er cycle dans son intégralité est obligatoire pour tous. il permet l'acquisition des notions de base indispensables.

### Le 2<sup>e</sup> cycle

Approfondissement des notions acquises en 1er cycle, il permet la connaissance d'éléments de technique et de culture musicale autorisant une pratique amateur de bon niveau. Le Brevet d'Etudes Musicales (BEM) sanctionne les études du cycle 2. Le diplôme est attribué quand l'élève a obtenu l'ensemble des unités-valeurs (U.V.): formation musicale, instrument ou chant et pratique collective.

### Le 3<sup>e</sup> cycle

Il est ouvert aux élèves ayant obtenu le Brevet d'Etudes Musicales dans son intégralité (3 UV). il est sanctionné par le Certificat de Fin d'Etudes Musicales (CFEM).

### Les ateliers

C'est un cours d'apprentissage collectif vocal ou instrumental.

L'école de musique propose :

- L'atelier technique vocale, essentiellement destiné aux choristes qui désirent se perfectionner.

- L'atelier jazz, ouvert à ceux qui ont déjà une base instrumentale et qui souhaitent découvrir l'improvisation et la pratique en groupe.

- L'atelier pop-rock, pour ceux qui possèdent déjà une technique instrumentale ou vocale et qui souhaitent pratiquer les musiques actuelles en groupe.

- L'atelier découverte des instruments, destiné aux plus jeunes. Ils assistent à 2 séances d'initiation instrumentale dans chaque classe avant de faire un choix et de débiter l'étude d'un instrument au 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire.

- L'atelier instrumental cuivres et saxophone.

## Calendrier

### Inscriptions

Pré-inscriptions (administratives) à partir du lundi 23 mai 2016 jusqu'au 15 juin 2016

Inscriptions (pédagogiques définitives) :

- Lundi 05 septembre : 15h/18h (*CHAM et familles nombreuses*)
- Mardi 06 et Mercredi 07 septembre (*anciens élèves*)
- Jeudi 08 septembre (*nouveaux élèves*)

Début des cours lundi 12 septembre.

### Vacances scolaires

L'École de Musique suit le calendrier de l'Education Nationale.

Vacances de Toussaint :	du 17 octobre après les cours au 2 novembre au matin.
Vacances de Noël :	du 19 décembre après les cours au 4 janvier au matin.
Vacances d'Hiver :	du 13 février après les cours au 29 février au matin.
Vacances de Printemps :	du 9 avril après les cours au 25 avril au matin.
Vacances d'Été :	le 5 juillet après les cours.

## Le personnel de l'École de Musique

### Direction

Bertrand DUTOUR DE SALVERT

### Personnel administratif et technique

Magalie BELAUBRE, Anthony LOISEAU, Huguette ADAN.

### Eveil & formation musicale

Valérie ARRAMY, Alexis DROY, Rémi GIBAUD, Sandrine JOSSELIN, Philippe PICHOU, Florence ROUBY.

### Département CORDES

VIOLON & ALTO: Vincent BARDY  
VIOLONCELLE: Véronique VERHILLE

### Département GUITARES

GUITARE CLASSIQUE: Gilles DEFOIN  
GUITARE MODERNE & GUITARE BASSE: Emmanuel MARINIER

### Département CLAVIERS

PIANO: Gil HERBEPIN, Matthieu GERMAIN, Sandrine JOSSELIN  
ORGUE: Alexis DROY

### Département BOIS

FLÛTE TRAVERSIÈRE: Yann CHAVIN,

Florence ROUBY

CLARINETTE: Magali CHAVANNE

SAXOPHONE: Xavier PARIS

### Département CUIVRES

TROMPETTE: Philippe PICHOU

COR: Nicolas VIRLOGEUX

TROMBONE: Pascal CHAGNAT

TUBA: Jean-Luc RAYNAUD

### Département PERCUSSIONS

PERCUSSION & BATTERIE :

Gilles DESSERT

### Département CHANT

CHANT: Nadine MATHIEU

Accompagnement: Muriel HÉLOU

### ORCHESTRES

Big band & big band junior: Pascal CHAGNAT,

Orchestre d'harmonie: Magali CHAVANNE

Cordes: Vincent BARDY, Véronique VERHILLE

Rock: Emmanuel MARINIER

Chorales d'enfants: Bertrand DUTOUR DE SALVERT, Sandrine JOSSELIN, Rémi

GIBAUD, Nadine MATHIEU

Choeur mixte & ensemble vocaux:

Nadine MATHIEU

### ENSEMBLES

Ensembles de guitares: Gilles DEFOIN

Ensembles de clarinettes: Magali CHAVANNE

Ensembles de flûtes: Yann CHAVIN

Ensembles de percussions: Gilles DESSERT

### MUSIQUE DE CHAMBRE

Yann CHAVIN

ÉCRITURE (composition): Alexis DROY

### ATELIERS

Atelier jazz: Pascal CHAGNAT

Atelier rock & musiques actuelles: Emmanuel MARINIER

Atelier découverte: ensemble des professeurs d'instruments

### INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Valérie ARRAMY, Rémi GIBAUD



## Les dénominations des différentes classes

	cas général	CHAM	batterie	Guitare moderne	adultes et ados
Eveil	Aventure sonore (MS) JM1 et JM2				
Cycle 1	IM1	IM1 CHAM	SB1	SGM1-1	GD1
	IM2	IM2 CHAM	SB2	SGM1-2	GD2
	IM3	IM3 CHAM	SB3	SGM1-3	GD3
	IM4	IM4 CHAM	SB4	SGM1-4	GD4
Cycle 2	CII-1	CII-1 CHAM	SB5	SGM2-1	Cas général
	CII-2	CII-2 CHAM	SB6	SGM2-2	
	CII-3	CII-3 CHAM	SB7	SGM2-3	
	BEM	BEM CHAM	Cas général	Cas général	
Cycle 3	CFEM				

### Lexique

JM1 = Jardin Musical 1<sup>ère</sup> année

IM1 = Initiation Musicale 1<sup>ère</sup> année

C2-1 = Cycle 2 1<sup>ère</sup> année

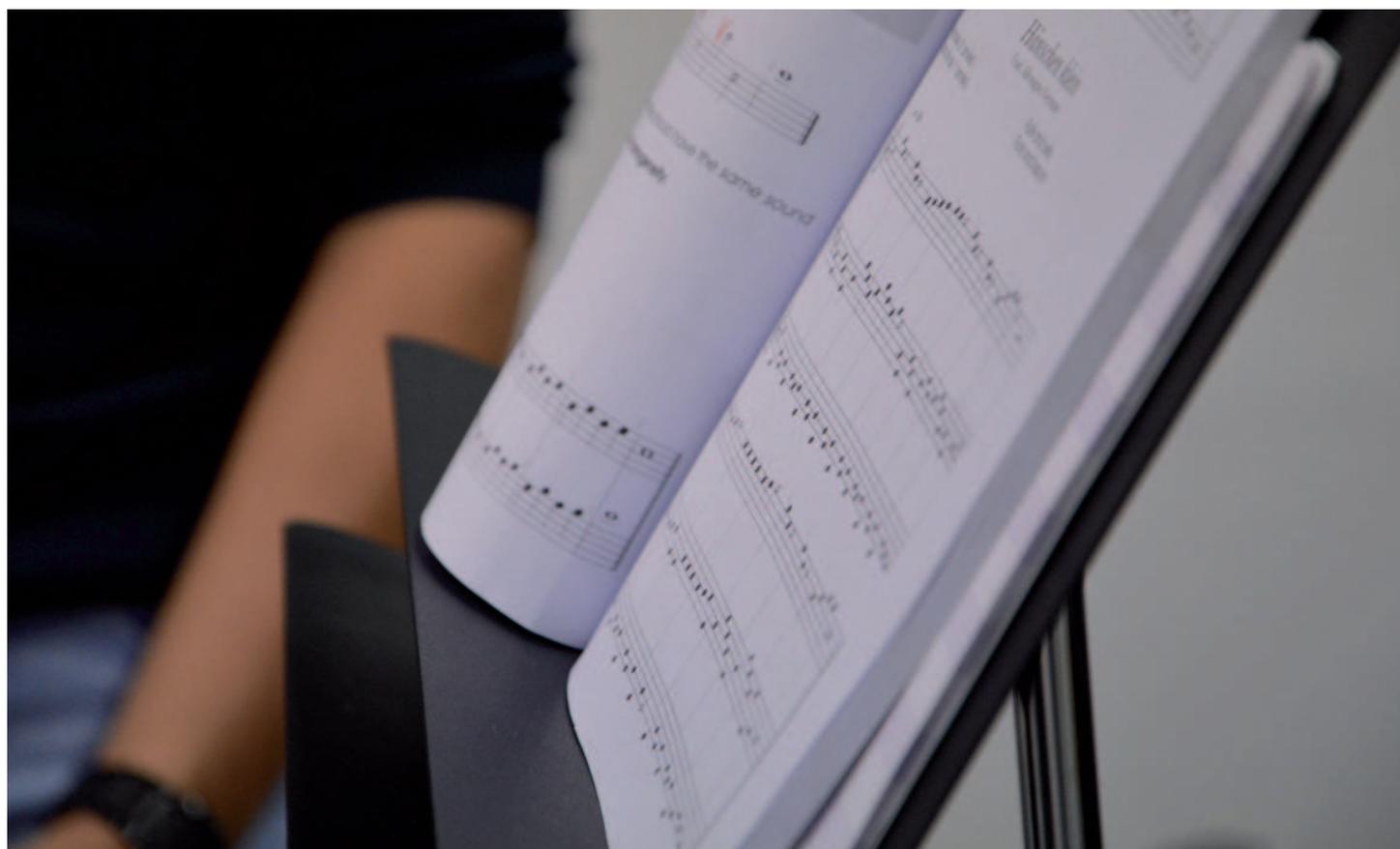
IM3 CHAM = Initiation Musicale 3<sup>ème</sup> année Horaires Aménagés

SB3 = Solfège Batteur 3<sup>ème</sup> année

SGM1-2 = Solfège Guitare Moderne Cycle 1-2<sup>e</sup> année

GD3 = Grand Débutant 3<sup>e</sup> année

BEM = Brevet d'Etudes



## Les CHAM de l'école Jean Moulin

*Ecole Jean Moulin  
25, rue Louis Blanc 03000 MOULINS  
Tél 04 70 44 03 67*

*Le professeur intervenant de l'Ecole de  
Musique est Rémi GIBAUD.*

Les classes CHAM bénéficient du même enseignement général que les autres classes (non- CHAM) mais l'emploi du temps est adapté pour offrir une place particulière à la musique. Les enfants pratiquent le chant choral avec leurs maîtres et avec l'intervenant de l'Ecole de Musique. La musique sert aussi de lien avec les autres matières: expression écrite ou orale, mathématique, histoire... Des projets spécifiques permettent de concrétiser cette ouverture: participation à des concerts, des répétitions, spectacles, visite de lieux culturels, correspondance avec des artistes...

Les classes CHAM sont ouvertes à tous les élèves de la Communauté d'Agglomération de Moulins.

Les CE1 et CE2 se rendent à l'Ecole de Musique le lundi après-midi. Leurs déplacements sont pris en charge par la ville de Moulins. A l'Ecole de Musique, ils suivent un cours de Formation Musicale (apprentissage de la

lecture et de l'écriture) et de septembre à novembre, ils participent à un atelier de découverte des instruments. Pour le reste de l'année scolaire, ils choisissent un instrument et en commencent l'apprentissage en petits groupes. Les instruments (sauf piano, guitare, batterie et orgue) sont mis à disposition des élèves qui les apportent chez eux pour pratiquer régulièrement. Le matin les instruments sont déposés à l'école Jean Moulin, ils sont pris en charge par les services de Moulins Communauté à l'aller et ramenés à l'école par les enfants après les cours.

Les CMI et CM2 suivent leurs cours à l'Ecole de Musique le mardi après-midi. Leurs déplacements sont pris en charge par la ville de Moulins ou par leurs parents. Ils suivent leur cours de formation musicale dans l'horaire CHAM. Les cours d'instrument sont individuels et d'une durée de 30 minutes.

Les élèves vents cordes et percussions peuvent participer à un orchestre.

NB : Les cours d'instrument peuvent avoir lieu en dehors de l'horaire CHAM (à un autre horaire ou un autre jour). Les élèves de batterie suivent un cours de F.M. spécialisée qui a lieu un autre jour. Le transport des instruments est assuré par l'Ecole de Musique mais on peut aussi les déposer et les retirer au secrétariat.



## Les CHAM du collège François Villon

*Collège François Villon:  
3, rue de la Baigneuse 03400 YZEURE  
Tél 04 70 46 00 29*

Les Classes à Horaires Aménagés Musicaux (CHAM) offrent la possibilité de recevoir en complémentarité avec leur formation générale scolaire, une formation spécifique dans le domaine de la musique dans des conditions leur garantissant les meilleures chances d'épanouissement. Un projet pédagogique global assurant formation musicale et vocale, concerté entre l'enseignement général et l'enseignement spécialisé, en partenariat avec l'Ecole de Musique de la Communauté d'Agglomération, est établi par les enseignants. Les résultats des évaluations sont pris en compte dans les deux établissements.

Les élèves sont inscrits dans les deux établissements. Au collège, ils bénéficient d'un horaire d'éducation musicale de 3 heures, comprenant notamment une formation vocale et de culture musicale. Ils ont la possibilité de participer à l'ensemble instrumental. Le contenu de l'enseignement général est le même que pour les autres classes.

Pour suivre leurs cours à l'Ecole de Musique où ils profitent d'une scolarité renforcée en instrument, ils sont libérés une demi-journée par semaine: le mercredi matin (6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup>)

ou le jeudi après-midi (4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>). Les cours de pratique collective de l'Ecole de Musique (orchestres, ensembles instrumentaux ou vocaux, ateliers) se passent en dehors du temps scolaire. Des projets musicaux aboutissent à des spectacles publics.

Ils participent aussi aux concerts et spectacles spécifiques à l'Ecole de Musique.

L'inscription en CHAM se fait en déposant une demande auprès du collège François Villon.

Une commission d'admission se prononce sur les demandes en prenant en compte le niveau général et musical de l'élève et sa capacité ainsi que sa motivation à suivre cet enseignement.

Dans le cas d'un effectif trop faible dans un niveau ou pour la FM spécialisée batterie ou musiques actuelles, les cours de formation musicale peuvent avoir lieu en dehors de l'horaire CHAM.

Les cours individuels d'instrument ont une durée majorée de 15 minutes en cycle 1 et 2. Ils ont lieu pour la plupart dans l'horaire CHAM, mais ils peuvent avoir lieu en dehors (dans le cas d'une classe à gros effectif et en fonction de la disponibilité de l'enseignant).

